



Commission Permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/09/2018

N°: 245135

Objet : RD 622 - Contournement de REVEL - Bilan de la concertation.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission Permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2016 approuvant le Plan pluriannuel d'investissement sur les routes départementale (PPIRD) par laquelle il a été décidé le contournement de REVEL (RD 622);

Vu la délibération de la Commission permanente du 15 mars 2018 approuvant les modalités de la concertation publique ;

Considérant la concertation du public menée du 28 mai au 29 juin 2018 avec un dossier présentant les variantes de tracé étudiées ainsi que leur comparaison sur le plan technique et environnemental ;

Considérant la centaine d'observations déposés par le public sur les registres mis à disposition dans les mairies de Revel, Saint-Félix-Lauragais et Garrevaques (Tarn) ou sur le site informatique du Conseil départemental ;

Considérant la réunion publique, organisée le 18 juin 2018 dans la salle Nougaro à Revel, et qui a recueilli la participation de cent cinquante personnes environ ;

Considérant la synthèse des observations formulées au cours de la concertation;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver le bilan de la concertation du public pour le contournement de REVEL, annexé à la présente délibération.

Signé

Antoine BONILLA

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Secrétaire chargé de la Voirie et des Transports

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/09/2018 - n° AR 031-223100017-20180920-lmc100000248421-DE